

**Syndicat
Intercommunal
du Service Public de
l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 01 février 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes de PAYZAC premier février deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 25 janvier 2022
janvier 2022

Date de l'affichage : 25

Nombre de membres en exercice : 19
présents : 17

Nombre de membres

Etaient présents : PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, PRADIER Éric, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : TOUREL Jean-Luc, DOLADILLE Monique

Etait invité : François COULANGE, Maire de Payzac

Participaient à la réunion : Bruno CHEROUX, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Josy LAURENT

**Objet : Avant-projet de travaux pour programmation 2022 -
Renouvellement et renforcement de réseau d'eau potable Pas de
Brès - PAYZAC
CS202202005**

Le Président informe l'assemblée que le présent avant-projet concerne les travaux de renouvellement et de renforcement du réseau que le Syndicat compte engager dans le secteur de Pas de Brès, sur la commune de PAYZAC.

La canalisation existante est en PVC d'un diamètre de Ø 63mm, avec une date de mise en service estimée entre 1971 et 1980.

Dans la suite des travaux engagés en 2021 sur le secteur Pas de Brès et dans un objectif de continuité, le Syndicat souhaite renouveler et renforcer ce réseau à la suite de manque d'eau sur ce secteur en période estivale.

Mr le Président demande à Mr CHEROUX, responsable d'étude ingénierie du SISPEC de présenter l'avant-projet.

L'estimation de la dépense est de 102 000 € HT de travaux (honoraires, imprévus et divers compris).

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents de valider l'avant-projet tel que présenté, d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès du Département de l'Ardèche, de l'Etat et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-

Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le Président,
Jean-Marc MICHEL.